DEPARTEMENT DE L'AIN Commune de 01430 ST MARTIN DU FRESNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017 à 20 heures

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 14

Absents excusés:

M. Christophe JACQUEMET ayant donné procuration à M. David GAUTHIER, M. Michel VELAS ayant donné procuration à M. Hervé LIGNY, Mme Sandrine VAUDON.

Secrétaire de séance: M. David GAUTHIER.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey lui permettant d'évoluer vers le statut de Communauté d'Agglomération, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Confie au cabinet COO SARL de PERREX (Ain), la mission de coordination SPS concernant les travaux de désamiantage de l'école primaire, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du dossier.

Accepte l'offre de la SARL ROPACH de Manziat (Ain), pour l'utilisation de leur service informatique de gestion de la cantine et de la garderie. Le logiciel cantine est mis à disposition gratuitement, celui concernant la garderie sera facturé pour un montant de 360,00 € par an. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces constitutives du dossier.

Suite au retour à une organisation des heures d'enseignement réparties sur 4 jours, **fixe** comme suit les tarifs à compter du 01^{er} septembre 2017 :

- garderie du matin, de 7h30 à 8h20 : 1.00 €
- garderie du soir, de 16h00 à 18h15 : 2.00 €

Précise que la garderie de midi, de 12h00 à 12h15, sera gratuite. Cette gratuité sera effectuée à titre expérimental au cours du 1er trimestre. En effet ce service pourra redevenir payant par la suite s'il y a trop d'abus.

Décide de mettre en place, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, un dispositif « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune. 16 personnes se sont inscrites en tant que référent, et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action.

Dossier Maison de Santé :

- ✓ **Décide** de céder la parcelle cadastrée A 2304 à la Communauté de Communes Haut-Bugey au prix défini par les Domaines, soit 1 €.
- ✓ **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées A 2804 et A 2805 au prix défini par les Domaines, soit 1 €.

Crée un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2017, et par conséquent modifie le tableau des emplois communaux.

Accorde une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive ESMCV d'un montant de 2.500 € pour l'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à prendre une décision modificative pour la reprise des résultats CCAS sur le budget communal. Cela fait suite à sa dissolution le 31 décembre 2016. Pour information deux excédents sont à reprendre pour un montant total de $13.468,67 \in$.

Adhère au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2017, pour un coût de 342 €.

N'accepte pas de régler une contribution à la Ville de Nantua pour l'établissement des Cartes Nationales D'identité, estimant que la réforme a été imposée aux communes et que la population peut se rendre où elle le désire pour faire établir le document.

Refuse de subventionner le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax, estimant que l'inscription dans cet établissement relève du choix des familles.

Est informé:

Du projet de fusion des trésoreries de Nantua et d'Oyonnax à la date du 01er janvier 2018.

Qu'un diagnostic de vidéo protection a été établi avec les services de Gendarmerie.

Que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 19 septembre 2017 à 19 h.

Séance levée à 22 h 45

Le Maire, **Dominique TURC**.